

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 57

Votants : 74 (dont 17 procurations)

N° 30

OBJET :

SPORT

CONDITIONS  
GÉNÉRALES DE  
VENTE DU MODULE  
WEB  
DU STADE  
AQUATIQUE VICHY  
COMMUNAUTÉ

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : 4 octobre 2022

Publiée ou notifiée  
le : 4 octobre 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Jean-Marc BOUREL, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Corinne IBARRA, Henri SARRE, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. François SENNEPIN à Ariane MILET, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON à Hadrien FAYET, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Bertrand BAYLAUCQ à Annie DAUPHIN, Pascal DEVOS à Alexis MAYET, Jean-François CHAUFFRIAS à Jean-Pierre RAYMOND, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Véronique TRIBOULET à Elisabeth CUISSET, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Yves-Jean BIGNON à Claude MALHURET, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER, Patrick BLETHON à Jean ALAMZAN, Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL, Linda PELISSIER à Valérie LASSALLE.

Absents excusés :

MM. Michel GUICHERD, François SZYPULA, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la consommation, et notamment les articles L221-1 et suivants relatifs aux contrats conclus à distance et hors établissement,

**Considérant** la possibilité pour l'utilisateur de procéder à l'achat en ligne de différents articles commercialisés par le stade aquatique communautaire,

**Considérant** que cette possibilité d'achat en ligne implique la mise en place de conditions générales de vente, lesquelles sont opposables à l'utilisateur et doivent être acceptées pleinement et sans réserve par lui au moment de l'achat,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- D'approuver les conditions générales de vente du module Web du stade aquatique Vichy Communauté ci-annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 29 septembre 2022.

Le Président,

	<b>Signé numériquement par FRÉDÉRIC AGUILERA</b> DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002 433998903, CN=Certinomis - Easy CA Raison : J'ai approuvé ce document. Emplacement : A vichy Date : mardi 4 octobre 2022 14:14:42
---	--



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU MODULE WEB DU STADE AQUATIQUE VICHY COMMUNAUTÉ

Les présentes conditions générales régissent les ventes d'articles commercialisés par le stade aquatique de Vichy Communauté sur le module de réservation ELIWEB [billetterie.stade-aquatique.fr](https://stade-aquatique.fr), en lien direct et via le site internet du stade aquatique <https://stade-aquatique.fr>.

### PRÉAMBULE

La Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTÉ se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment et sans préavis, étant entendu que ces modifications seront inapplicables aux commandes effectuées antérieurement.

### MODALITÉS D'ACHAT EN LIGNE

Le site propose aux usagers d'acheter en ligne des articles commercialisés par le stade aquatique communautaire. L'utilisateur peut passer commande sur [billetterie.stade-aquatique.fr](https://billetterie.stade-aquatique.fr).

L'utilisateur choisit l'article désiré et la quantité souhaitée. L'article est placé dans un panier virtuel, l'utilisateur peut vérifier à tout moment le contenu de son panier et procéder à d'éventuels changements.

Si l'utilisateur souhaite terminer ses achats, il peut poursuivre la procédure en cliquant sur le bouton "Valider".

Les usagers déjà enregistrés peuvent entrer leur nom d'utilisateur et leur mot de passe afin d'utiliser automatiquement leurs informations sauvegardées pour passer commande. Pour un 1<sup>er</sup> achat, l'utilisateur doit s'enregistrer en tant que nouveau client et créer un compte.

L'utilisateur visualise ensuite les détails de sa commande et accepte les conditions générales de vente. La commande est terminée dès que l'utilisateur valide celle-ci et effectue le paiement en ligne. Il reçoit alors un accusé de réception de commande automatique par courrier électronique (confirmation de commande).

# Conditions Générales de Vente

## ARTICLE 1 - APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes commandes d'articles commercialisés sur Internet passées auprès de la Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTÉ sur la billetterie du stade aquatique de Bellerive sur Allier via son prestataire de service (ELIWEB Elisath) et le portail de paiement de la Direction générale des Finances Publiques (Payfip) et sont portées à la connaissance de chaque usager, qui les accepte, pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'utilisateur à ces conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent pendant toute la durée de mise en ligne de la vente d'articles et jusqu'à édition d'une nouvelle version.

## ARTICLE 2 - RELATIONS CONTRACTUELLES

2.1 – La Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTÉ est le seul interlocuteur de l'utilisateur et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. La Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTÉ ne peut être responsable des dommages résultant de la force majeure ou du fait de tiers à l'organisation, au déroulement de la visite et aux prestations fournies à cette occasion.

2.2 – L'utilisateur reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions décrites dans les conditions de vente suivantes : être âgé d'au moins 18 ans, être capable juridiquement de contracter et ne pas être sous tutelle ou curatelle. A défaut, la Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTÉ se réserve le droit d'annuler la commande.

2.3 – En application de l'article L 221-28 du Code de la consommation, les prestations fournies par la Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTÉ, en tant que prestations de services de loisirs à caractère sportif à une date ou une périodicité déterminée, ne sont pas soumises à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L 221-18 et suivants du Code de la consommation.

2.4 – Les usagers ne sont pas tenus légalement de fournir un certificat médical. Toutefois, la Direction recommande vivement d'obtenir un avis médical avant la pratique et décline toute responsabilité en cas d'accident survenu pendant la pratique.

Cette mesure est valable pour l'ensemble des prestations proposées par le stade aquatique. Tout usager, en s'acquittant d'un droit d'entrée, déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur du Stade Aquatique Communautaire, et des présentes conditions générales de vente.

## ARTICLE 3 - PRIX DES ARTICLES ET RÈGLEMENT

3.1 – Les prix des articles sont indiqués en EURO Toutes Taxes Comprises et ont fait l'objet d'une délibération par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTÉ, ce qui leur confère un caractère obligatoire et réglementaire. Les prix sont susceptibles de varier ou d'évoluer à tout moment. Toutes les commandes, quelle qu'en soit l'origine, sont uniquement payables en Euro.

3.2 – Tous les règlements doivent être effectués le jour même de la réservation. Un paiement intégral et immédiat est requis pour toute commande effectuée sur le site Internet via le portail dédié de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) PayFip (Titres Payables sur Internet).

#### ARTICLE 4 - VALIDATION DE VOTRE COMMANDE

4.1 – Les articles peuvent être achetés sur le site Internet jusqu'à la date de venue sur le site. La validation de la commande implique de l'utilisateur qu'il déclare accepter la vente ainsi que l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente pleinement et sans réserve. Les données enregistrées font foi et constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées.

4.2 – La date de validation de la commande correspond à la date de la commande et de son paiement par carte bancaire en ligne (loi du 13 mars 2000 sur la signature électronique). Pour l'achat ou le rechargement d'abonnements, le crédit est porté immédiatement au compte client de l'acheteur (dès la validation définitive de la commande).

La commande qui comporte un produit non dématérialisé (exemple : carte d'accès) peut être retirée au stade aquatique dans un délai de 7 jours avec le mail de confirmation de commande.

Aucun envoi à domicile n'est possible pour les achats effectués sur le site.

#### ARTICLE 5 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

**Paiement par carte bancaire uniquement** - Le paiement par carte bancaire vous permet de réserver vos articles en ligne et immédiatement de manière ferme et définitive. Les cartes acceptées pour le paiement d'une commande en billetterie sont les cartes des réseaux CARTE BLEU/VISA et EUROCARD/MASTERCARD. Tous les autres moyens de paiement ne sont pas acceptés. La Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTÉ n'est pas responsable de tous frais sur les transactions par carte bancaire occasionnés le cas échéant par la variation du taux de change ou pour d'autres raisons.

#### ARTICLE 6 - SÉCURISATION DES PAIEMENTS ET DONNÉES PERSONNELLES

6.1 – **Sécurisation des paiements** - Le système de paiement est fourni par la Direction Générale des Finances Publiques via son outil dédié PayFip. La totale confidentialité des informations bancaires est assurée par les services de la DGFIP et sont sécurisées par le protocole SSL (Secure Socket Layer), qui contrôle systématiquement la validité des droits d'accès lors de votre paiement par carte bancaire et crypte tous les échanges afin d'en garantir la confidentialité. En conséquence, les coordonnées de la carte de crédit du client ne transitent jamais sur le réseau et ne sont pas collectées par la Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTÉ ni par son prestataire ELIWEB Elisath. Le paiement est directement effectué auprès du teneur de compte du Régisseur de recettes au service Dépôts de Fonds au Trésor de la DGFIP.

6.2 – **Données personnelles** - Conformément au Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, les informations personnelles communiquées par renseignement du formulaire de vente en ligne sont destinées à la vente de billets d'entrée et d'accès à des activités aquatiques organisées par le stade aquatique. La base légale est l'exécution d'un contrat.

Les informations personnelles de l'utilisateur sont destinées à la Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTÉ – Direction du service des sports, ainsi qu'à ses prestataires sous-traitants intervenant dans la gestion technique et commerciale du traitement des commandes (ELIWEB, Elisath).

Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire au traitement de la Commande de l'utilisateur et supprimées deux ans après la date de clôture du traitement de la dernière demande.

Conformément au RGPD (Règlement Général sur la protection des données), l'utilisateur peut sous réserve de la production d'un justificatif valide, exercer ses droits en contactant Vichy Communauté, à l'attention du Délégué à la Protection des données, 9 place Charles de Gaulle, 03200 Vichy ou à l'adresse [dpo@vichy-communauté.fr](mailto:dpo@vichy-communauté.fr).

Il est précisé que l'utilisateur ne fait pas l'objet d'un profilage ni d'une prise de décision automatisée à son égard et que ses données personnelles ne sont pas hébergées ni transférées en dehors de l'Union européenne.

Si l'utilisateur estime que ses données sont traitées en violation des obligations légales et réglementaires en la matière, il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

#### ARTICLE 7 - VALIDITÉ DES ARTICLES ACHETÉS SUR INTERNET

7.1 – Les articles internet sont valables uniquement sur la période indiquée sur le détail de l'article en ligne. Pour les événements, la validité de l'article est celle du jour de l'événement uniquement. Ces billets ne sont ni repris, ni échangeables, ni cumulables, ni remboursables. Les forfaits 10 ou 30 séances commercialisés dans le cadre des activités aquatiques sont valables uniquement pendant l'année sportive en cours (septembre N à juin N+1), aucun report ou échange de crédit ne sera possible au-delà de la date de validité.

7.2 – Les billets ne sont ni repris, ni échangeables, ni cumulables, ni remboursables à l'exception des « Animations aquatiques » correspondant aux cours et activités dispensés en régie par les maîtres-nageurs de la Communauté d'Agglomération qui sont remboursables aux conditions limitatives définies ci-après.

Seules les demandes de remboursement suivantes seront étudiées :

- Interruption de l'activité pour raisons médicales au-delà de 4 semaines d'absence.
- Interruption définitive de l'activité pour déménagement

Les demandes de remboursement feront l'objet d'un courrier à l'attention du président d'agglomération. Les personnes devront être en capacité de fournir les pièces justificatives requises, (certificat médical ou justificatif de domicile selon le motif) ainsi qu'un RIB. La demande devra intervenir dans un délai maximum de 3 mois à partir du dernier jour de présence à l'activité. Toute demande incomplète ou transmise en dehors des délais prévus ne pourra faire l'objet d'une réclamation.

Un remboursement des droits d'entrée peut en outre intervenir, à la seule initiative de communauté d'agglomération, par décision du président, en cas de circonstances exceptionnelles ne permettant pas aux usagers de bénéficier du service dans des conditions normales.

**7.3** – la Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTÉ ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée notamment en cas de perte ou de vol du billet. Il ne pourra en aucun cas être délivré de duplicata.

**7.4** – En cas d'annulation de l'événement pour lequel le billet a été acheté, résultant du fait de la Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTÉ et sur décision de procéder au remboursement, sauf cas de report dudit événement à une date ultérieure, l'utilisateur peut demander à se faire rembourser en envoyant une demande écrite sur laquelle figure les coordonnées postales et téléphoniques du demandeur, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB) et des billets concernés adressé à : Régisseur des recettes du Stade aquatique – Chemin des Chabannes basses – 03700 BELLERIVE SUR ALLIER. ?

En cas de fermeture du Stade aquatique le jour de la visite, le billet d'entrée ne peut être remboursé. Il demeure valable dans la limite de la période de validité figurant sur le billet, soit un mois à compter de son édition. Aucun remboursement ou échange ne sera effectué, il appartient donc à l'utilisateur de planifier sa visite préalablement.

## **ARTICLE 8 - PRÉSENTATION DES ARTICLES ACHETÉS SUR INTERNET**

**8.1** – Il n'est pas obligatoire de présenter les billets achetés sur le site internet en caisse le jour de la visite.

**8.2** – Les billets peuvent être présentés de manière numérique (électronique, écran...). L'utilisateur doit s'assurer que les billets imprimés disposent d'une bonne qualité d'impression pour pouvoir être authentifiés.

**8.3** – Des documents partiellement imprimés, souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et considérés de fait comme non valables. En cas de mauvaise qualité, l'utilisateur doit réimprimer son ou ses billets Internet, les informations écrites et le code-barres devant être bien lisibles. La Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTÉ décline toute responsabilité concernant les anomalies qui pourraient survenir lors de l'impression des billets par les soins de l'utilisateur et ne pourra en aucun cas imprimer les billets pour l'utilisateur.

**8.4** – Chaque billet Internet imprimé est muni d'un code-barres permettant l'accès à un seul usager. Il est impossible d'être admis à l'entrée du stade aquatique plusieurs fois avec le même billet Internet, à l'exception des forfaits 10 ou 30 séances pour les activités aquatiques et l'espace forme. Seule la première personne à présenter le billet Internet sera admise, celle-ci étant présumée être le porteur légitime du billet. Les billets Internet ne sont ni échangeables, ni remboursables.

## **ARTICLE 9 - SUIVI DE COMMANDE ET INFORMATIONS CLIENTÈLE**

**9.1** – Tout renseignement complémentaire sur l'offre de billetterie en ligne peut être obtenu aux horaires d'ouverture du stade aquatique :

- Par téléphone : +33(0)4.70.96.57.64
- Par courrier : stade aquatique – Chemin des Chabannes basses – 03700 BELLERIVE SUR ALLIER
- Par mail : [stade-aquatique@vichy-communaute.fr](mailto:stade-aquatique@vichy-communaute.fr)

**9.2** – Toute réclamation doit être adressée par courrier avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTÉ – 9, place Charles de Gaulle – 03200 VICHY

## **ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ - DROIT APPLICABLE**

L'inscription à l'« école de nage » doit obligatoirement être validée par un maître-nageur sauveteur pour devenir définitive.

Lors de l'achat de titre d'entrée, le client déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive.

Le certificat médical n'est pas obligatoire mais conseillé dans le cadre de la souscription d'un abonnement. La Direction du stade aquatique sera déchargée de toute responsabilité en cas de problème liée à l'inadéquation entre la pratique d'une activité et la santé du client.

Cette mesure est valable pour l'ensemble des prestations proposées par le stade aquatique.

Tout usager, en s'acquittant d'un droit d'entrée, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, et des présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales sont établies en langue française.

Ces conditions générales de vente sont soumises à la loi française. En cas de litige, les tribunaux français seront seuls compétents.

CONTACT : 04 70 96 57 64

Mail : [stade-aquatique@vichy-communaute.fr](mailto:stade-aquatique@vichy-communaute.fr)

Web : [www.stade-aquatique.fr](http://www.stade-aquatique.fr)

Stade aquatique Vichy Communauté

Chemin des Chabannes basses, 03700 BELLERIVE SUR ALLIER

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°30 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2022 SPORT - CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU  
MODULE WEB DU STADE AQUATIQUE VICHY COMMUNAUTE

.....

Date de décision: 29/09/2022

Date de réception de l'accusé 04/10/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 29SEPT2022\_30

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220929-29SEPT2022\_30-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 30.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20220929-29SEPT2022\_30-DE-1-  
1\_1.pdf )